



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 – 103
Séance du 9 décembre 2022

Avenant à la convention de reversement des charges 2020-2022 liées à l'occupation par l'université des bâtiments de l'INSPE (intégré au sein de l'université de Lille) à Arras

Condition d'acquisition du vote :

| | |
|---|---|
| <i>Quorum =</i> | <i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i> |
| <i>Acquisition de la délibération =</i> | <i>majorité des membres présents ou représentés</i> |

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'avenant à la convention de reversement des charges 2020-2022 liées à l'occupation par l'université des bâtiments de l'INSPE (intégré au sein de l'université de Lille) à Arras, tel que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil et annexé à la présente délibération, est approuvé.

Avenant n°2 à la Convention de répartition des charges entre l'Université de Lille (INSPÉ Académie de Lille Hauts-de-France) et l'Université d'Artois

Entre d'une part,

L'Université de Lille, dont le siège est situé au 42 rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par Monsieur Régis BORDET, Président

Agissant en son nom et pour le compte de **l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)** représenté par Monsieur Sébastien JAKUBOWSKI, Directeur,

Et d'autre part,

L'Université d'Artois, dont le siège est situé au 9 rue du Temple, 62000 Arras, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président,

Vu la convention de répartition des charges signée le 22 juin 2018 entre la ComUE Lille Nord de France et l'Université d'Artois pour la gestion des parties communes sur le site d'Arras ;

Vu l'avenant n°1 signé le 11 juillet 2019 entre la ComUE Lille Nord de France et l'Université d'Artois prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1477 du 26 décembre 2019 portant dissolution de la Communauté d'universités et établissements Lille Nord de France ;

Préambule

L'ESPE est devenue INSPE depuis 2019. En suite de la dissolution de la COMUE Lille Nord de France, l'INSPE est intégré au sein de l'Université de Lille à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention de répartition des charges susvisée est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres clauses et conditions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Université de Lille
Le Président

Pour l'INSPE
Le Directeur

Pour l'Université d'Artois
Le Président

Régis BORDET

Sébastien JAKUBOWSKI

Pasquale MAMMONE